

MARCHE DE NOEL DE SAINT-ORENS

COMITÉ DES FÊTES
VILLE DE SAINT-ORENS

DIMANCHE 6 DECEMBRE 2020

ESPACE LAURAGAIS Rue des sports Saint Orens



OUVERTURE DU MARCHE :

- Aux EXPOSANTS : 7H30 pour l'installation
- Au PUBLIC : 9H30

*****BUVETTE et RESTAURATION SUR PLACE *****

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE E MAIL :@.....

Sollicite :

1) Emplacement intérieur detable(s) de 1,80 mètre.

(*) Rayer la mention inutile

Exposants espacés de 1m pour mesure de sécurité, Masques obligatoire

- 2 tables maxi pour les Artisans/commerçants/Auto-entrepreneurs.
- 1 table maxi pour les particuliers.
- branchement électrique (limité à 100W/exposant, prévoir des rallonges) :
- grille présentoir (sous réserve de disponibilité) :
- table (longueur de l'emplacement) :

OUI-NON (*)
OUI-NON (*)
OUI-NON (*)

Les chaises seront fournies à la demande.

TARIF : 25 EUROS la table.

2) Emplacement extérieur

- nombre de mètres :
- nombre de tables :
- branchement électrique :

OUI-NON

TARIF : 10 EUROS le mètre.

OBJETS PROPOSES :

Je suis :

- ARTISAN/COMMERCANT/AUTO-ENTREPRENEUR. : Photocopie **RECTO/VERSO** de l'Extrait K/BIS ou RCS.
- PARTICULIER : Photocopie **RECTO/VERSO** de la Carte d'Identité ou permis de conduire ou passeport.

Ci-joint un chèque de € rédigé à l'ordre du Comité des Fêtes de Saint Orens.

(Le chèque sera débité 1 semaine avant la manifestation)

Les bulletins d'inscription doivent être adressés à Comité des Fêtes Hôtel de Ville 46, Avenue de GAMEVILLE 31650 SAINT ORENS

IMPORTANT :

Tout bulletin incomplet (manque de carte d'identité, extrait du RCS ou manque de chèque) **ne sera pas pris en compte** et devra nous parvenir au plus tard le 25/11/2020.

Places limitées – Priorité sera donnée aux premiers inscrits ainsi qu'aux artisans.

L'acceptation ou non de votre inscription vous sera adressée seulement par mail avant le 29/11/2020.

En cas de force majeure le Comité des Fêtes pourra se voir contraindre d'annuler la manifestation (en particulier contraintes sanitaires Covid19). Dans ce cas nous vous préviendrons dans les meilleurs délais.

Fait à Le

Signature



MARCHE DE NOEL 2020 REGLEMENT

ARTICLE 1 :

Le Marché de Noël sera ouvert de 9h30 à 18h le Dimanche 6 Décembre 2020.

Les exposants seront accueillis à partir de 7h30. L'installation devra impérativement être effectuée avant 9h30. Les places non occupées après 9h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquies à l'association organisatrice à titre d'indemnité.

ARTICLE 2 :

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand comme aussi de laisser celui-ci installer jusqu'à la clôture de la manifestation. Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons et produits avant la fermeture.

ARTICLE 3 :

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements : seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

De même l'accès aux issues de secours devra être respecté.

ARTICLE 4 :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité **Notamment sont interdits les produits inflammables, les bougies allumées, ou tout autre source générant un risque d'incendie...).**

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourrent ou font encourir à des tiers.

L'organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol, ou dommages quelconques et en cas d'accident corporel.

ARTICLE 5 :

Cette manifestation à caractère commercial, artistique et artisanal exclut toutes ventes autres que les produits présentés dans la demande d'inscription.

L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand.

Un refus de l'exposant entraînera l'éviction du contrevenant, sans aucun remboursement.

Aucun autre produit que ceux présents dans le dossier ne sera accepté.

ARTICLE 6:

L'organisateur assurera la fourniture de l'électricité : l'utilisation électrique supérieure à 100 W est interdite.

ARTICLE 7 :

La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

ARTICLE 8 :

Chaque candidat présente un dossier à l'organisateur.

L'organisateur reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment, la participation à une manifestation antérieure ne donne en aucun cas la garantie d'une participation future au marché de Noël, les admissions étant prononcées après examen du dossier de candidature.

Les exposants s'engagent à présenter uniquement les œuvres et objets mentionnés sur la demande d'inscription et acceptée par l'organisateur.

ARTICLE 9 :

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs. Toute publicité visuelle, lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de l'organisateur qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposant.

ARTICLE 10 :

Les dossiers d'inscription doivent être rendus avant le 25/11/2020 sous peine de refus automatique.

Le non-règlement aux échéances prévues du montant de la participation entraîne l'annulation au droit à disposer de l'emplacement attribué.

ARTICLE 11 :

L'organisateur se réserve le droit exclusif de la vente de boissons et de repas à consommer sur place.

ARTICLE 12 :

Le présent règlement a un caractère général et est applicable à tous les exposants.

ARTICLE 13 :

Les exposants, en signant leur demande et, conformément aux dispositions contenues dans le présent règlement, acceptent les prescriptions de celui-ci et toutes les dispositions qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt général par l'organisateur qui se réserve le droit de le signifier même verbalement.

Merci pour votre gracieuse collaboration et bonnes ventes !

Le Président du Comité des Fêtes
Patrick Brotons